







# **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°217 2025DP**

Fonds de concours - Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique Rabastens

# Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 7.4 portant sur les conventions passées avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°234\_2023 du 23 octobre 2023 approuvant la modification du règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°113 2025 du 16 juin 2025 approuvant la modification du règlement cadre du fonds de concours pour l'acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rabastens du 22 mai 2025 portant sur l'acquisition de chaises,

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2025 de la Communauté d'agglomération, Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 mai 2025,

### DÉCIDE

#### Article 1er:

En application du règlement susvisé, un Fonds de concours « Acquisition d'équipements pour l'organisation de manifestations et d'instruments de musique » est attribué à la commune de Rabastens pour l'opération visée en objet, pour un montant de 4 183.63 €, et, tout document afférent sera signé.

Le montant total prévisionnel des achats est de 13 945.42 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds de concours Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 4 183.63 €
- Reste à charge commune de Rabastens : 9 761.79 €

Conformément au règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part de financement assurée par ladite commune.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 28/07/2025



### Article 2:

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 2 8 JUIL, 2025



Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

2 8 JUIL, 2025

Et publication - mise en ligne le

2 8 JUIL. 2025

et/ou notification le